



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres communaux d'action sociale

Question écrite n° 58181

Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des centres communaux d'action sociale face aux difficultés rencontrées en matière de trésorerie. En effet, il ressort des activités des CCAS un déficit de trésorerie récurrent provenant du décalage constaté notamment en matière d'aide ménagère. Les caisses de retraite des bénéficiaires d'heures de ménage assurent le règlement de leur participation bien après que le centre communal d'action sociale a fait l'avance des sommes nécessaires au versement du traitement des personnes concernées. Le recours à une ligne de trésorerie, réalisé auprès d'un établissement financier, impose de consolider ladite ligne en fin d'exercice par la conclusion d'un emprunt, ce qui est la plupart du temps impossible, car l'emprunt doit être justifié par le financement de dépenses d'investissement, inférieures très souvent au déficit de trésorerie. De plus, le recours à une ligne de trésorerie génère des frais qui ne peuvent manquer d'obérer la situation déjà délicate des centres communaux d'action sociale. En conséquence, il lui demande quelles mesures fiscales le Gouvernement entend prendre afin que les centres communaux d'action sociale ne supportent plus de déficit de trésorerie pérenne.

Texte de la réponse

En tant que prestataires de service d'aide ménagère à domicile pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), les centres communaux d'action sociale rémunèrent les personnes intervenant auprès des personnes âgées. Les caisses régionales d'assurance maladie leur remboursent par la suite les sommes avancées. La convention type, établie par la CNAV, précise que ce remboursement intervient dans un délai maximum d'un mois. Interrogés, les services de la caisse indiquent que les délais contractuels sont rigoureusement respectés. Ils ajoutent également, que pour atténuer les difficultés de trésorerie dont pourraient pâtir certains centres, un système d'avances est prévu dans chaque convention. Les relations financières entre la Caisse nationale d'assurance vieillesse et les centres communaux d'action sociale sont ainsi encadrées dans un sens protecteur des intérêts de ces derniers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jack Queyranne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58181

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1818

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5339